

OBJET : MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE DE L'AIP FRANCE

La présente AIC a pour objectif d'annoncer aux usagers de l'espace aérien de certaines modifications à venir dans la structure de l'AIP France et dans la présentation des renseignements aéronautiques qui y figurent.

Ces modifications de structure s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration de la présentation des informations aéronautiques dans les AIP et de mise en conformité à l'Annexe 15 de l'OACI relative aux services d'information aéronautique, notamment son appendice 1.

1 MODIFICATIONS PROGRAMMÉES

Les modifications programmées seront effectuées en plusieurs étapes listées ci-après :

1.1 Première étape AMDT 04/18 mise en vigueur le 29 mars 2018

- La sous-section ENR 2 « Espace aérien des services de la circulation aérienne » sera modifiée et inclura les sous-parties suivantes :

ENR 2.1 – FIR, UIR, TMA et CTA
ENR 2.1.1 – FIR, UIR
ENR 2.1.2 – UIR, CTA, LTA,
ENR 2.1.3 – TMA,
ENR 2.1.4 – SIV,

ENR 2.2 : Autre espace aérien règlementé
ENR 2.2.1 – RMZ non associée à un aérodrome,
ENR 2.2.2 – TMZ non associée à un aérodrome,
ENR 2.2.3 – RMZ-TMZ non associée à un aérodrome.

- La sous-section AD 1.7 « Zone de contrôle » sera remplacée par une partie ainsi structurée :

AD 1.7 - Espaces aériens associés à des aérodromes VFR ou à des aérodromes étrangers
AD 1.7.1 – Espaces aériens associés à des AD VFR. Cette section contiendra les RMZ, TMZ et RMZ-TMZ situées sur les aérodromes métropolitains ne disposant d'aucune procédure d'atterrissage aux instruments publiée,

AD 1.7.2 – Espaces aériens associés à des aérodromes étrangers. Cette section contiendra notamment les CTR étrangères situées au-dessus du territoire national ou qui interfèrent avec un espace aérien dans lequel l'OACI a confié à la France la fourniture des services ATS,

- La sous-section AD 2.17 « Espaces ATS » des aérodromes disposant d'au moins une procédure d'atterrissage aux instruments présentera les RMZ, TMZ et RMZ-TMZ situées sur l'aérodrome.
- Les CTR situées sur les aérodromes disposant d'une sous-section AD 2 publiée seront supprimées de la sous-section AD 1.7.
- Les actuelles sous-sections ENR 2.1 à ENR 2.6 seront supprimées.
- Les activités particulières seront publiées par SUP AIP dans un premier temps, puis reprises dans un amendement ultérieur dans la sous-section ENR 5.5.

1.2 Deuxième étape été 2018

- La sous-section GEN 2.5 « Liste des aides de radionavigation » sera modifiée :

Les coordonnées des moyens ainsi que leur portée et altitude seront ajoutées dans le tableau. Seront intégrées dans cette partie les informations relatives aux aides radio d'atterrissage situées à proximité des aérodromes VFR métropolitains figurant actuellement en AD 1.5.

- La sous-section ENR 5 « Avertissements à la navigation » sera modifiée et inclura les sous-parties suivantes :

ENR 5.1 – Zones interdites, règlementées et dangereuses

ENR 5.1.1 – Zones P, R et D

ENR 5.1.2 – Zones P, R et D interférant avec l'espace aérien sous juridiction française,

ENR 5.1.3 – Zones R et D inscrites à l'AUP (Plan d'utilisation de l'espace aérien) – AMC France : CNGE (Cellule nationale de gestion de l'espace aérien),

ENR 5.1.4 – Zones R et D inscrites à l'AUP (Plan d'utilisation de l'espace aérien) – Autres AMC (Cellules de gestion de l'espace aérien),

ENR 5.1.5 – Zones P, R et D non représentées sur les cartes aéronautiques.

- La sous-section ENR 5.2 sera nommée « Zones de manœuvres et d'entraînements militaires ». Figureront dans cette section les zones qui ne figurent pas dans une autre partie de l'AIP.

ENR 5.2.1 – TRA, TSA, CBA inscrites à l'AUP (Plan d'utilisation de l'espace aérien) – AMC France : CNGE (Cellule nationale de gestion de l'espace aérien)

ENR 5.2.2 – TRA, TSA, CBA inscrites à l'AUP (Plan d'utilisation de l'espace aérien) – Autres AMC (Cellules de gestion de l'espace aérien)

- La sous-section ENR 5.3 « Autres activités de nature dangereuse et dangers potentiels » sera modifiée et inclura les sous-parties suivantes :

ENR 5.3.1 - Autres activités de nature dangereuse

ENR 5.3.1.1 : Ballons de radiosondages

ENR 5.3.1.2 : Ballons captifs

ENR 5.3.1.3 : Divers

ENR 5.3.2 : Autres dangers potentiels

ENR 5.3.2.1 : Volcans

- La sous-section ENR 5.6 sera nommée « Migrations d'oiseaux et zones fréquentées par une faune sensible ».

- La sous-section ENR 5.7 « Restrictions de survol » sera créée et inclura les sous-parties suivantes :

ENR 5.7.1 – Etablissements portant des marques d'interdiction de survol,

ENR 5.7.2 – Survol de certains aérodromes.

ENR 5.7.3 - Parcs nationaux et réserves naturelles

- La sous-section ENR 5.0 sera supprimée.

- La sous-section AD 1.3 « Index des aérodromes et des hélistations » sera modifiée et inclura les sous-parties suivantes:

AD 1.3.1 – Index des aérodromes,

AD 1.3.2 – Index des hélistations (cette sous-partie renverra à la sous-section AD 3.1),

AD 1.3.3 – Index des altiports et des altisurfaces.

- La sous-section actuelle AD 1.5 « Aides radio d'atterrissage » sera supprimée.

- La sous-section AD 1.5 « Etat de certification des aérodromes » sera créée.

- Les moyens de radio communication ATS listés en AD 1.6 seront limités aux aérodromes ne disposant d'aucune procédure d'atterrissage aux instruments publiée.

1.3 Troisième étape fin 2018

- Une partie ENR 2.2.4 « Secteurs de contrôle des ACC/UAC » sera créée et contiendra l'actuelle sous-section ENR 3.8.
- Les routes ATS RNAV seront supprimées de la sous-section ENR 3.1 « Routes ATS inférieures »
- Les routes ATS RNAV seront supprimées de la sous-section ENR 3.2 « Routes ATS supérieures »
- La sous-section ENR 3.3 « Routes de navigation de surface » sera complétée
- La sous-section ENR 3.4 « Routes d'hélicoptères » sera créée
- La sous-section ENR 3.5 « Autres routes » sera complétée et inclura les sous-parties suivantes :
 - ENR 3.5.1 – Free routes
 - ENR 3.5.2 – Itinéraires VFR de transit de jour
 - ENR 3.5.3 – Itinéraires VFR de nuit

- Le contenu actuel de la sous-section ENR 3.7 « Moyens de radio-communication des ACC/UAC » sera déplacé en sous-section GEN 3.4.7.
- Le contenu actuel de la sous-section ENR 3.9 « Aides de radio-navigation ayant un nom en phonie » sera déplacé en sous-section ENR 4.4.2.
- Les sous-sections ENR 3.7, ENR 3.8 et ENR 3.9 seront supprimées.
- La sous-section ENR 4.3 sera renommée « Système mondial de navigation par satellite », son contenu actuel sera déplacé en ENR 4.4 « Indicatifs codés des points significatifs ».
- Le contenu actuel de la sous-section ENR 4.4 « Feux aéronautiques au sol en route et feux maritimes » sera déplacé en sous-section ENR 4.5.1.

- La sous-section ENR 4.4 « Indicatifs codés des points significatifs » inclura les sous-parties suivantes :
 - ENR 4.4.1 – Points significatifs à 5 lettres,
 - ENR 4.4.2 – Aides de radio-navigation ayant un nom en phonie.

- La sous-section ENR 4.5 « Feux aéronautiques au sol – route » sera créée et inclura le contenu de la partie ENR 4.4 actuelle.

2 MODIFICATIONS NON PLANIFIÉES

D'autres modifications liées aux contenus de certains items de la sous-section AD 2 seront publiées, et comprendront :

- Une harmonisation de publication de la déclinaison magnétique sur les aérodromes (AD 2.5) avec la sous-section AD 1.3.1.
- Une harmonisation de publication des horaires des stations météorologiques (AD 2.3 / AD 2.11).
- Une modification de publication des coordonnées du gestionnaire de l'AD (AD 2.2).
- Un déplacement des horaires RFFS actuellement en AD 2.6 vers AD 2.3.
- Un complément aux tableaux AD 2.12 « Caractéristiques des pistes » pour inclure les aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA).
- L'ajout des indicatifs d'appel en langue anglaise (AD 2.18).
- L'ajout des langues utilisées par les organismes (ENR 2 - AD 2.18).

La publication de ces modifications pourra être étalée sur plusieurs amendements.